

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Multimodalité et solutions innovantes</b>	<b>359</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants, L1111-8 et R1111-1,
- VU** le Code des Transports et notamment les articles L1231-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 21 juin 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**PRENNE CONNAISSANCE**

de l'état d'avancement des travaux et réflexions engagés par la Région avec les territoires, à l'échelle des bassins de mobilité, en vue de l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) inscrits dans la Loi d'orientation des mobilités,

**APPROUVE**

la convention de délégation relative à la gestion d'un service public d'autopartage sur la commune de Bonnétable (72),

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs